

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°19/091

Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de L'Horme, Loire Habitat et l'EPORA Site centre-ville – Ilot Est

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°16/118 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 signée le 21 octobre 2016 entre la Commune de L'Horme, Loire Habitat et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- Prend acte du nouveau montant prévisionnel du prix de revient de l'opération évalué à 632 000 € HT, et de son déficit associé évalué à 497 000 € HT.
- Confirme le maintien de la participation de l'EPORA à hauteur de 36 %, à la prise en charge du déficit réactualisé, dans les limites fixées par la convention, compte tenu de l'intérêt du projet.
- Approuve les termes de l'avenant N°1 à la convention opérationnelle entre la Commune de L'Horme, Loire Habitat et l'EPORA, relatif au site centre-ville – Ilot Est.
- Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

17 OCT. 2019

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD